

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de  
convocation :  
24 mars 2026

Mis en ligne :  
**01 AVR. 2026**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29

Présents : 27  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

**Procuration de vote et mandataire :** Madame Rozenn GAUTHIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc COUDRAY ;

**Absent :** Madame Marie-Estelle COURTEILLE

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 mars 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 6**

#### **Délibération n° 2026-042. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Formation et désignation des commissions municipales permanentes**

Rapporteur : Benoît CLAUDON

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

**CONSIDERANT** que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer 7 commissions municipales permanentes et afin de respecter la représentation proportionnelle, d'y prévoir systématiquement pour le groupe minoritaire au moins 1 titulaire. Il est précisé que tous les adjoints au maire peuvent assister aux différentes commissions municipales.

Les commissions émettent un avis simple sans vote formalisé. Ces avis ne lient ni le maire ni le Conseil municipal.

La tenue des réunions n'est pas soumise à une condition de quorum.

L'article L2121-21 du CGCT indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**CONSIDERANT** les candidatures comme suit :

Commissions	Membres	Total
Travaux, transition écologique et énergétique, mobilités sur le territoire	<p><b>5 membres de la liste majoritaire</b> Priscilla VALLEE Jean-Michel LE GUENNEC Gaylord JACQUES Marie-Estelle COURTEILLE Pascal BROSSAULT</p> <p><b>2 membres de la liste minoritaire</b> Frédéric PIERRE Vincent POINTIER</p>	7
Solidarité	<p><b>5 membres de la liste majoritaire</b> Manuel DA CUNHA Céline AUBRY Rozenn EON TCHAVTCHAVADZE Gaylord JACQUES Marie-Estelle COURTEILLE</p> <p><b>2 membres de la liste minoritaire</b> Julie DEGUILLARD Aude MAHEO</p>	7
Service à la population (enfance-jeunesse et liens intergénérationnels)	<p><b>5 membres de la liste majoritaire</b> Céline AUBRY Christiane CAÏTUCOLI Jean-Luc COUDRAY Hélène VIGNAU-LAULHERE Anthony GAULTIER</p> <p><b>2 membres de la liste minoritaire</b> Frédéric PIERRE Aude MAHEO</p>	7
Ressources (finances, marchés publics, informatique – Ressources humaines)	<p><b>5 membres de la liste majoritaire</b> Etienne MAINGUET Marine LE JOLIFF HOMO Anicette PAISANT Jean-Michel LE GUENNEC Yann LE GOC</p> <p><b>2 membres de la liste minoritaire</b> Gaël LEFEUVRE Vincent POINTIER</p>	7

Communication & vie économique	<p><b>5 membres de la liste majoritaire</b>          Sandrine GAÏO          Hélène VIGNAU-LAULHERE          Pascal BROSSAULT          Christiane CAÏTUCOLI          François FERCHAUD</p> <p><b>2 membres de la liste minoritaire</b>          Eric SOUQUET          Laëtitia TORTELLIER</p>	7
Urbanisme / développement du territoire	<p><b>5 membres de la liste majoritaire</b>          Yann LE GOC          Jean-Luc COUDRAY          Anicette PAISANT          François FERCHAUD          Rozenn GAUTHIER</p> <p><b>2 membres de la liste minoritaire</b>          Gaël LEFEUVRE          Eric SOUQUET</p>	7
Vie culturelle & associative	<p><b>5 membres de la liste majoritaire</b>          Anthony GAULTIER          Marine LE JOLIFF HOMO          Stéphane BLIN          Catherine BONNAFOUS          Rozenn GAUTHIER</p> <p><b>2 membres de la liste minoritaire</b>          Laëtitia TORTELLIER          Julie DEGUILLARD</p>	7

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ**

**DE NE PAS VOTER** au scrutin secret,

**DE CREER** 7 commissions municipales permanentes, comme suit :

- o commission « Travaux, Transition écologique et énergétique, mobilités » composée de 7 membres.
- o commission « Solidarité » composée de 7 membres.
- o commission « Service à la population » composée de 7 membres.
- o commission « Ressources » composé de 7 membres.
- o commission « Communication & vie économique » composée de 7 membres.
- o commission « Urbanisme/développement du territoire » composée de 7 membres.
- o Commission « Vie culturelle & associative » composée de 7 membres.

**DE DESIGNER** les membres des commissions municipales comme indiqué ci-avant.

**DE PRECISER** que la durée de mandat des membres des commissions est identique à celle du mandat des membres du conseil.

**Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Benoît CLAUDON**

